

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 785

3 avril 2013

SOMMAIRE

ACR Services S.A.	37653	beeline Retail S.à r.l.	37645
Adam Offergeld Luxemburg G.m.b.H. ...	37653	Belval 09 Hotel S.A.	37638
Agif S.A.	37657	Belval 09 Immo S.A.	37639
AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l.	37658	Belval 09 Terrain S.A.	37642
Aircraft Solutions Lux XIII S.à r.l.	37665	Bonhom Luxembourg S.à r.l.	37675
Aircraft Solutions Lux XIV S.à r.l.	37668	Bose S.à r.l.	37680
Alges Sàrl	37659	Burdaras Luxembourg Holding S.à r.l. ...	37680
Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l.	37638	CFT Forever S.A.	37675
Alter Domus Participations S.à r.l.	37651	Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	37680
Anavi S.A.	37659	dfl Luxembourg One S.à r.l.	37645
Äre-Resto Hausgemachten Kichen	37643	eInvest S.A.	37660
Artemide S. à r.l.	37661	Nowicable S.A.	37648
Asolilux S.A.	37662	Piernor S.A.	37652
Assa Abloy S.à r.l.	37672	Quartier de la Fenderie Distribution S.A.	37653
Assi-Travel S.A.	37665	Rubbik S.A.	37634
A.S.T. (Europe) S.A.	37647	TEP Holding Luxembourg S.à r.l.	37636
Atlas Holding S.A.	37651	TEP Investment Luxembourg S.à r.l.	37640
Auchan International S.A.	37668	U.S. Investment Company S.A.	37643
Auralis S.A.	37668	Venio Sàrl	37658
Ayibobo	37668	von der Heydt Invest S.A.	37662
AZ Medical	37671	von der Heydt Kersten Invest S.A.	37662
Baltic Estate I	37672	Wide S.à r.l.	37635
Batton Consulting & Trading S.à r.l.	37675	Zenit S.A.	37646
Bayside Financing S.à r.l.	37675		

Rubbik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 92.930.

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Rubbik S.A.", ayant son siège social à L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.930,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune,

constituée originellement sous la dénomination de Whatdoweb S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 8 mai 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2193 du 10 novembre 2009, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social vers L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Diekirch."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2012. Relation GRE/2012/4489. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021417/57.

(130025415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Wide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 118.978.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur David LAURENT, agent publicitaire, né le 7 juillet 1975 à Messancy (Belgique), demeurant actuellement à L-2143 Luxembourg, 95A, rue Laurent Ménager.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée " Wide S.à r.l.", avec siège social à L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.978, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée originairement sous la dénomination de 52DRIVE S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 28 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2030 du 18 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 21 avril 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 22 mai 2008, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 décembre 2012.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprendra tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David LAURENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2012. Relation GRE/2012/4620. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022066/49.

(130025938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

TEP Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.608.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Isle of Man "Trading Emissions PLC", established and having its registered office in Third Floor, Exchange House, 54-62 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JD,

here represented by Sophie THEISEN, private employee, having his professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "TEP Holding Luxembourg S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 136608, has been incorporated pursuant to a deed of Me Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on February 4, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 747 of March 27, 2008.

2) That the corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to record its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation with the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares formally to withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

9) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

10) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their mandates;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Île de Man "Trading Emissions PLC", établie et ayant son siège social au 3^{ème} étage, Exchange House, 54-62 Athol Street, Douglas, Ile de Man, IM1 1JD,

ici représentée par Sophie THEISEN, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "TEP Holding Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136608, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 Février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 27 Mars 2008.

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (12,500- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l' "Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

10) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022037/107.

(130026354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 139.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013025628/10.

(130031288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Belval 09 Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 171.357.

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Belval 09 Hotel S.A.», établie et ayant son siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2500 du 8 octobre 2012, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 171357.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Monsieur Tom LAHURE, directeur administratif, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille six cents (1.600) actions de catégorie A et les mille six cents (1.600) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Sandweiler.».

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: LAHURE, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/02/2013. Relation: EAC/2013/1818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): ff. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022181/49.

(130026966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Belval 09 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 171.360.

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Belval 09 Immo S.A.», établie et ayant son siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2499 du 8 octobre 2012, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 171360.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Monsieur Tom LAHURE, directeur administratif, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille six cents (1.600) actions de catégorie A et les mille six cents (1.600) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Sandweiler.».

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: LAHURE, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/02/2013. Relation: EAC/2013/1820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022183/49.

(130026979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

TEP Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.609.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Luxembourg "TEP Holding Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

here represented by Sophie THEISEN, private employee, having his professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "TEP Investment Luxembourg S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 136609, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on February 4, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 747 of March 27, 2008;

2) That the corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to record its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation with the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares formally to withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

9) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

10) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their mandates;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg "TEP Holding Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

ici représentée par Sophie THEISEN, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "TEP Investment Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136609, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 27 mars 2008;

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l' "Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

10) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022038/107.

(130026332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Belval 09 Terrain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 143.478.

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Belval 09 Terrain S.A.», établie et ayant son siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 11 du 5 janvier 2009, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143478.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Monsieur Tom LAHURE, directeur administratif, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cents (300) actions de catégorie A et les trois cents (300) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) représentant l'intégralité du capital social de soixante mille euros (€ 60.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Sandweiler.».

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: LAHURE, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/02/2013. Relation: EAC/2013/1819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022184/49.

(130026989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Äre-Resto Hausgemachten Kichen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 14-16, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 163.059.

—
Procès Verbal de Conseil de Gérance 18 Février 2013

Ordre du jour:

1. Changement de Siège social

Après présentation et acceptation de l'ordre du jour tel que proposé, le conseil de gérance prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution:

Le conseil décide que la société Äre-Resto Hausgemachten Kichen S.à r.l. n'exercera plus son activité au 13, route de Zoufflgen, L-3598 Dudelange. En effet, cette dernière établit désormais son siège social au 14-16 rue de la Libération, L-3510 Dudelange à compter du 18 Février 2013.

Pour le conseil de gérance

Yves Quercioli

Gérant Unique

Référence de publication: 2013025615/19.

(130031509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

U.S. Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 122.180.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

US Invest AS (Aktiaselt), a public limited company incorporated under the laws of Estonia, with registered office at Ahtri str 6A Tallinn 10151 Estonia, registered with the register of companies at the Harju County Court under the number 10560792,

duly represented by Me Morgane IMGRUND, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tallinn, on December 19, 2012,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with the deed to the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to record the following:

- that the company U.S. Investment Company S.A., a public limited liability company ("société anonyme") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122180 (hereinafter the "Company") was incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on 22 November 2006, published in the Luxembourg official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 88 on 31 January 2007, which articles of association have not been amended since;

- that the share capital of the Company amounts to EUR 40,000.- (forty thousand Euros) represented by 40 (forty) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each, which have been entirely paid up;

- that it is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- that the Company's activities have ceased;

- that, in its capacity of Sole Shareholder, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution without regular liquidation of the Company with effect as of the day of the present deed and to put the Company into liquidation;

- that based on the balance sheet of the Company as of 19 December 2012 the Sole Shareholder, acting as liquidator, states that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the dissolution and liquidation, have been paid or duly funded;

a copy of the aforementioned balance sheet, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with the deed to the registration authorities;

- that it furthermore states that should liabilities of the Company, presently unknown, remain unpaid or non-funded at the date of the present deed, it undertakes to pay them when due;
- that it is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the Company to be wound up, known or unknown at the date of the present deed;
- that, following the present resolutions, the Company's dissolution and liquidation is to be considered completed and closed;
- that it shall be proceeded with the cancellation of all issued Company's shares;
- that the Company's directors and auditor are hereby discharged of their mandates and liability up to the date of the present deed;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the registered office of the Company at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party's proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French version.

On the request of the same appearing party's proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read to the appearing party's proxyholder, the said person, together with the undersigned notary, signed it.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

US Invest AS (Aktiaselt), une société de droit estonien ayant son siège social au 6A rue Ahtri, 10151 Tallinn, Estonie, enregistrée au registre des sociétés à la Harju County Court sous le numéro 10560792,

dûment représentée par Maître Morgane IMGRUND, avocate, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Tallinn, le 19 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société U.S. Investment Company S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122180 (ci-après la "Société") a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 le 31 janvier 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis;
 - que le capital social de la Société s'élève à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 40 (quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) par action, intégralement libérées;
 - qu'elle est l'actionnaire unique de la Société ("l'Actionnaire Unique");
 - que l'activité de la Société a cessé;
 - qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate sans liquidation ordinaire de la Société avec effet à la date du présent acte et de mettre la Société en liquidation;
 - qu'au vu du bilan de la Société au 19 décembre 2012, et agissant en tant que liquidateur, elle déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
- une copie dudit bilan après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;
- qu'elle déclare également que, dans l'hypothèse où subsisteraient des dettes non répertoriées qui n'auraient pas été payées ou provisionnées au jour du présent acte, elle s'engage à les payer dès lors que ces dettes seraient effectivement dues;
 - qu'elle est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de la passif de la Société, connu ou non au jour du présent acte;
 - que, suite aux résolutions retranscrites ci-avant, la liquidation de la Société est considérée comme accomplie et clôturée;

- qu'il y a lieu dès lors de procéder à l'annulation de toutes les actions émises; que les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes de la Société se voient accorder décharge pleine et entière pour leurs mandats et ce, jusqu'à la date du présent acte;

- que tous les livres et documents de la Sociétés devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège social de la société au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

A la requête du même mandataire, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, ledit acte.

Signé: M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63384. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022052/109.

(130026271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

beeline Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.527.

Auszug aus der Schriftlichen Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin der beeline Retail S.à r.l. vom 25. Januar 2013

Die Alleingesellschafterin hat unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt die Abberufung der Geschäftsführerin Frau Nicole WISSLER von ihrem Mandat mit sofortiger Wirkung.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin ernennt mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit Herrn Marc Olivier OEUVRARD, Geschäftsführer, geboren am 24. Dezember 1972 in ISSY-LES MOULINEAUX, Frankreich (92), privat ansässig in c/ Ginesta 66, 08290 CERDANYOLA DEL VALLES (BARCELONA), Spanien, zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Februar 2013.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013025618/22.

(130031548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

dfl Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.040.815,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.150.

Par résolutions datées du 30 janvier 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Holger Kleingarn, avec adresse au 45, Netherhall Gardens, NW 3 Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat;

2. Nomination d'Anthony Gardner, avec adresse professionnelle au 33 King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013025621/15.

(130031496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Zenit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 56.754.

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «ZENIT S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56754, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 22 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 19 du 20 janvier 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant une assemblée sous seing privé tenue en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial, numéro 1224 du 20 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Amélie BURUS, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros et trente-et-un cents (EUR 127.442,31) et modification subséquente de la répartition du capital social afin qu'il soit désormais représenté par cinq (5) actions d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000) chacune; Modification de l'article 3, premier alinéa des statuts;

2. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au Studio Luce di Luderghani Cecchini Pederzoli, Piazza G. Matteotti n. 52 -41121 Modena, Italie;

3. Décision de fixer la date dudit transfert au 1^{er} janvier 2013;

4. Décision d'adopter la nationalité italienne, de transformer la Société en société à responsabilité limitée ("società a responsabilità limitata") et de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes;

5. Procuration spéciale;

6. Résolutions à prendre en vertu des points 2 à 5 de cet ordre du jour sous condition suspensive de l'inscription de la société auprès des autorités italiennes;

7. Divers.

L'assemblée générale a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros et trente-et-un cents (EUR 127.442,31), afin de le ramener de son montant actuel de deux cent vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros et trente-et-un cents (EUR 227.442,31) à cent mille euros (EUR 100.000). Cette réduction se fera par réduction du pair comptable des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'échanger les neuf mille cent soixante-quinze (9.175) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cinq (5) actions d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) représenté par cinq (5) actions d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000) chacune..

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au Studio Luce di Luderghani Cecchini Pederzoli, Piazza G. Matteotti n. 52 - 41121 Modena, Italie, sans dissolution de la Société ni constitution d'une nouvelle société, la Société continuant ainsi son existence.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer la date dudit transfert du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie au 1^{er} janvier 2013.

Sixième résolution

L'assemblée générale a pris acte que suite aux résolutions ci-dessus la Société adoptera la nationalité italienne et sera régie par les lois italiennes. L'assemblée générale a en outre décidé que la société se transformera en société à responsabilité limitée ("società a responsabilità limitata") italienne après son transfert et que les statuts de la Société seront adoptés par le biais d'un acte séparé qui sera établi par un notaire italien. Dans le cadre de cet acte, les actionnaires seront également amenés à se prononcer sur la composition des différents organes de la Société suite au changement de forme sociale.

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de donner plein pouvoir et autoriser chaque administrateur agissant individuellement pour prendre toute mesure nécessaire et signer au nom de la Société tous contrats, documents, certificats, instruments et, d'une manière générale de prendre toute mesure nécessaire pour la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent, y compris entre autre la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé que les résolutions prises en relation avec les points 4 à 6 de l'ordre du jour sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société auprès des autorités italiennes.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HERMES, A. BURUS, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16821. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013022069/91.

(130026611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

A.S.T. (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 172.543.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du transfert du siège des administrateurs suivants:

- Monsieur Fabien BEDET, administrateur A, demeurant professionnellement au, 33A, route de Luxembourg, L-5752 Frisange.

- Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur B, demeurant professionnellement au 33A, route de Luxembourg, L-5752 Frisange.

- Monsieur Frédéric BASSET, administrateur B, demeurant professionnellement au 33A, route de Luxembourg, L-5752 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.S.T. (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013025622/16.

(130031452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Nowicable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 175.054.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

L'Etablissement Public dénommé "FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT", établi à L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg, institué par la loi du 25 février 1979 concernant l'Aide au Logement, publié au Mémorial, Recueil de Législation A, numéro 16 du 27 février 1979, modifié par la loi du 23 juillet 1983, publiée au Mémorial A, numéro 58 du 28 juillet 1983 et par la loi du 8 novembre 20.02, publiée au Mémorial A, numéro 127 du 28 novembre 2002,

ici représenté par Monsieur Michel MARCHAND, employé privé, demeurant à Attert (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 décembre 2012 par Monsieur Daniel MILTGEN, Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère du Logement, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de Président de l'Etablissement Public dénommé "FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT",

dûment contresignée par:

1. Monsieur Eugène BAUSCH, employé privé OGBL en retraite, demeurant à Rumelange, et

2. Monsieur Paul ENSCH, directeur de la Chambre des Métiers, demeurant à Mersch,

les deux agissant en leur qualité de membres du comité-directeur du "Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat", conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 23 juillet 1965, modifiant l'article 64 de la loi du 25 février 1979 concernant l'Aide au Logement,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NOWICABLE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité ayant trait aux technologies de l'information et de la communication, notamment la télédistribution, la fourniture d'accès internet, de systèmes d'alarme et de télésurveillance.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement.

La société pourra également détenir des intérêts et prendre toutes participations par contribution, fusion, souscription ou par tout autre moyen, dans toutes autres entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe à son objet social ou ayant un objet qui, de par sa nature, est tel qu'il favorise le développement de son propre objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres, actionnaires ou membres représentant les actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant la même proportionnalité établie ci-dessus pour la nomination des membres du Conseil.

L'administrateur ainsi coopté terminera le mandat de son prédécesseur. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Art. 8. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si les deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et équivaudra à une décision adoptée à une réunion du Conseil d'Administration. Une telle décision pourra être documentée par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par tous les administrateurs présents à cette réunion.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Sauf dispositions contraires de la loi, l'assemblée générale ne délibère valablement que si deux tiers (2/3) au moins du capital social sont représentés et les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des voix des actions existantes.

Art. 18. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, la dite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^{ème} jeudi ouvrable du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire la totalité des mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la société est fixé à L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 2014:

a) Monsieur Daniel MILTGEN, Président de l'Etablissement Public dénommé "Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat", né à Luxembourg le 4 janvier 1957, demeurant à L-2651 Luxembourg, 31, rue St. Ulric.

b) Monsieur Serge EBERHARD, fonctionnaire d'Etat, né à Dudelange le 29 avril 1952, demeurant à L-3473 Dudelange, 3, an der Foxenhiel.

c) Monsieur Michel MARCHAND, employé privé, né à Libramont (Belgique) le 16 mai 1958, demeurant à B-6717 Attert, 30, rue d'Arlon.

Troisième résolution

Par dérogation à l'article 8 des statuts, Monsieur Daniel MILTGEN, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration pour une durée n'excédant pas celle de son mandat d'administrateur.

Quatrième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme «H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.238.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 2014.

Approbation

Le présent acte a été approuvé au préalable par Monsieur le Ministre du Logement en date du 27 décembre 2012, en exécution de l'article 65 de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

La prédite approbation, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARCHAND, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 janvier 2013. Relation: CAP/2013/250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 31 janvier 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013022109/173.

(130026103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Alter Domus Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.598.755,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.258.

En date du 1^{er} février 2013, l'associé Kelmuir Holdings Limited, avec siège social au 11, Limassol Avenue, Galatariotis Building, 2nd Floor, 2112 Nicosia, Chypre, a cédé l'intégralité des 12 992 parts sociales qu'il détient dans la société à la société Alter Domus Participations S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

Suite à cette cession de parts sociales, Alter Domus Participations S.à r.l., précitée, détient 12 992 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013025631/14.

(130031195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Atlas Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 18.219.971,25.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

Extrait des résolutions du 27 Novembre 2012

Ont été nommés en tant que délégués à la gestion journalière:

- Mr Hans-Joachim Müller ayant pour adresse professionnelle Am Hochwald 19, 82319 Starnberg, Allemagne;
- Mr Martin Hollenhorst ayant pour adresse professionnelle Gudrunweg 6, 65193 Wiesbaden;
- Mr Laurent Nataf ayant pour adresse professionnelle 19 rue de la Pompe, 75116 Paris, France.

Les mandats des nouveaux délégués à la gestion journalière iront jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Il résulte également des résolutions prises par les actionnaires en date du 27 Novembre 2012, que Deloitte SA, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, a été renommé Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Février 2013.

Pour Atlas Holding S.A.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2013025638/24.

(130031182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4599 Differdange, 41, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

L'an deux mil treize.

Le dix janvier.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PIERNOR S.A.» (Matricule 20062226448), avec siège social à L-4760 Pétange, 14A route de Luxembourg;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 120.546;

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, résidence à Bascharage en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C de 2010, numéro 2.244, page 107.700;

modifiée suivant une assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2008, publiée au Mémorial C de 2008, numéro 1.711, page 82.096;

modifiée suivant une assemblée générale extraordinaire du 17 février 2011, publiée au Mémorial C de 2011, numéro 992, page 44.615;

et modifiée suivant une assemblée générale du 1^{er} août 2011, publiée au Mémorial C de 2011, numéro 2.745, page 131.751.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, employé, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Phil SIEBENBOUR, employé, demeurant à Elvange;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Pedro Manuel DA CONCEICAO GRACA, employé, demeurant à L-4760 Pétange, 14A route de Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Pétange à L-4599 Differdange, 41, rue J.F. Kennedy;

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des Statuts;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Pétange à L-4599 Differdange, 41, rue J.F. Kennedy.

Deuxième et Dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège social, le premier alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Differdange.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée sont évalués à HUIT CENT EURO (Euro 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geirenz, Siebenbour, Da Conceicao Graca, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C le 17 janvier 2013. Relation: EAC/2013/705. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 4 février 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013022110/58.

(130026067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

ACR Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 93.310.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2013 que:

1. La société CLAIRMONT S.A. est remplacé dans sa fonction d'administrateur par Madame Sara SZYLAR avec adresse professionnelle au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Pour extrait conforme

ACR SERVICES S.A.

Référence de publication: 2013025649/14.

(130031650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Adam Offergeld Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 38.732.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 8 janvier 2013

1. Monsieur Michel MAQUIL a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Thomas SCHLIER a démissionné de son mandat de gérant.
3. Le nombre des gérants a été diminué de quatre (4) à deux (2).

Luxembourg, le 21.02.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ADAM OFFERGELD LUXEMBURG G.m.b.H.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013025650/15.

(130031483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Quartier de la Fenderie Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3710 Rumelange, 2, place Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.053.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE RUMELANGE, ici représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, à savoir:

- a) Monsieur Henri HAINE, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Rumelange, - bourgmestre,
- b) Madame Viviane BIASINI, employée, demeurant à Rumelange, - échevin,
- c) Monsieur Guy KIRSCH, employé CFL, demeurant à Rumelange, - échevin.

2.- L'Etablissement Public dénommé "FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT", établi à L-2155 Luxembourg, 74, Muhlenweg, institué par la loi du 25 février 1979 concernant l'Aide au Logement, publié au Mémorial, Recueil de Législation A, numéro 16 du 27 février 1979, modifiée par la loi du 23 juillet 1983, publiée au Mémorial A, numéro 58 du 28 juillet 1983, et par la loi du 8 novembre 2002, publiée au Mémorial A, numéro 127 du 28 novembre 2002,

ici représenté par Monsieur Michel MARCHAND, employé privé, demeurant à Attert (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 27 décembre 2012 par Monsieur Daniel MILTGEN, Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère du Logement, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de Président de l'Etablissement Public dénommé "FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT", dûment contresignée par:

1. Monsieur Eugène BAUSCH, employé privé OGBL en retraite, demeurant à Rumelange, et

2. Monsieur Paul ENSCH, directeur de la Chambre des Métiers, demeurant à Mersch,

les deux agissant en leur qualité de membres du comité-directeur du "Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat", conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 23 juillet 1983, modifiant l'article 64 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'Aide au Logement,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "QUARTIER DE LA FENDERIE DISTRIBUTION S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Rumelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une installation de cogénération de chaleur-électricité sise sur le site «Quartier de la Fenderle», ainsi que toute activité réalisée dans l'intérêt du quartier et ayant trait aux technologies de l'information et de la communication, notamment la télédistribution.

A cet effet elle pourra tenter toute action, faire toute opération de gestion et d'administration utile. La société pourra également exercer toute autre opération commerciale ou civile inhérente de quelque façon que ce soit à l'objet précité.

La société pourra également détenir des intérêts et prendre toutes participations par contribution, fusion, souscription ou par tout autre moyen, dans toutes autres entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe à son objet social ou ayant un objet qui, de par sa nature, est tel qu'il favorise le développement de son propre objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La cession d'actions tant entre actionnaires qu'à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration, du Conseil Communal en ce qui concerne l'Administration Communale de Rumelange et du Comité-directeur en ce qui concerne le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, sous réserve de l'accord des autorités supérieures respectives.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Cette notification est faite par voie extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'agrément résulte soit d'une notification émanant de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire soit par un tiers désigné par lui.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, en cas de contestation, sera déterminé par un expert indépendant désigné de commun accord par les parties en litige ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal de commerce de l'arrondissement du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prolongation de ce délai par décision de justice, à la demande de la société.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres, actionnaires ou membres représentant les actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Deux administrateurs seront nommés par l'assemblée sur proposition du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, un sur proposition de l'Administration Communale de Rumelange.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant la même proportionnalité établie ci-dessus pour la nomination des membres du Conseil.

L'administrateur ainsi coopté terminera le mandat de son prédécesseur. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si les deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et équivaudra à une décision adoptée à une réunion du Conseil d'Administration. Une telle décision pourra être documentée par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par tous les administrateurs présents à cette réunion.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 18. Sauf dispositions contraires de la loi, l'assemblée générale ne délibère valablement que si deux tiers (2/3) au moins du capital social sont représentés et les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des voix des actions existantes.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, la dite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} jeudi ouvrable du mois de mai à 9.00 heures à Rumelange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Toute modification statutaire est à soumettre à l'assentiment du Conseil Communal de l'Administration Communale de Rumelange et du Comité-directeur du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et sous réserve de l'accord des autorités supérieures respectives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) L'Administration Communale de Rumelange, préqualifiée, cent actions	100
2) Le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, préqualifié, neuf cents actions	900
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège de la société est fixé à L-3710 Rumelange, 2, Place Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an deux mille quatorze:

- a) Monsieur Daniel MILTGEN, Président de l'Établissement Public dénommé "Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat", né à Luxembourg le 4 janvier 1957, demeurant à L-2651 Luxembourg, 31, rue St. Ulric.
- b) Monsieur Eugène BAUSCH, retraité, né à Rumelange le 3 juillet 1941, demeurant à L-3728 Rumelange, 30, Cité Hierzesprong.
- c) Monsieur Henri HAINE, fonctionnaire de l'Etat et bourgmestre, né à Rumelange le 12 avril 1964, demeurant à L-3721 Rumelange, 53, rue d'Esch.

Troisième résolution

Par dérogation à l'article 8 des statuts, Monsieur Daniel MILTGEN, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration pour une durée n'excédant pas celle de son mandat d'administrateur.

Quatrième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme «H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.238.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an deux mille quatorze.

Approbation

Le présent acte a été approuvé au préalable:

a) par le conseil communal de la Ville de Rumelange suivant délibération intervenue en sa séance publique du 24 octobre 2005, laquelle délibération a elle-même été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 avril 2010;

b) par Monsieur le Ministre du Logement en date du 27 décembre 2012, en exécution de l'article 65 de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les prédites approbations, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

DONT ACTE, fait et passé à Rumelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HAINE, BIASINI, KIRSCH, MARCHAND, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 2013. Relation: CAP/2013/263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 31 janvier 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013022113/206.

(130026099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Agif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.992.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2013

L'Assemblée a nommé un nouvel Administrateur Monsieur Sylvain KIRSCH.

L'Assemblée a nommé:

Monsieur Sylvain KIRSCH, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2013025652/14.

(130031144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025655/11.

(130031325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Venio Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 175.051.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Armand LINDER, né à Luxembourg, le 29 septembre 1959 (Matricule No. 19590929258), demeurant à L-5750 Frisange, 18a, rue de Mondorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «VENIO Sàrl».**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, ainsi que la vente d'un ou de plusieurs immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EURO 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EUROS (EURO 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EURO 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (EURO 1.000.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5750 Frisange, 18a, rue de Mondorf.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Linster, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1237. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 février 2013.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2013022122/73.

(130026091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Alges Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8806 Rambrouch, 12, rue de Schwiedelbrouch.

R.C.S. Luxembourg B 96.517.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 Juillet 2007.

Il résulte de ce procès-verbal que l'Assemblée Générale prend connaissance, à cette date, que le Gérant, Monsieur Gérard Weber, a élu domicile privé au 12 rue de Schwiedelbrouch à L-8806 RAMBROUCH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013025656/12.

(130031186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Anavi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 63.920.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration prises en date du 27 décembre 2012

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie au L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts à partir du 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025659/11.

(130031187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

eInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.767.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the twelfth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr. Sameer Kamal Ibrahim AL ANSARI, CEO, residing in Dubai (United Arab Emirates), P.O. Box 24867, here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "eInvest S.A.", with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 89767, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on October 30, 2002, published in the Mémorial C number 1746 of December 6, 2002 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by fifteen thousand and five hundred (15,500) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille douze.

Le douze décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Sameer Kamal Ibrahim AL ANSARI, CEO, demeurant à Dubai (Emirats Arabes Unis), P.O. Box 24867, représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "elinvest S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89767, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1746 du 6 décembre 2002 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2012. Relation GRE/2012/4837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022124/96.

(130026911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Artemide S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.857.050,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.756.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 février 2013 au siège social de la société, il a été décidé de révoquer avec effet immédiat la société Alter Audit Sàrl, réviseur d'entreprises, enregistré au RCSL sous le n. 110675.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2013025674/15.

(130031661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Asolilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.955.

Auszug aus dem Beschluss der Gesellschafter Versammlung welche am 05.04.2012 in Luxembourg stattfand.

Erster Beschluss:

Das Ausscheiden des Administrateurs Lauren Business Limited mit sofortiger Wirkung wird beschlossen.

Als neuer Administrateur wird mit sofortiger Wirkung ernannt: Christophe Blondeau, 163, Rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Das Mandat hat Gültigkeit bis zur nächsten AGE im Jahr 2013.

Zweiter Beschluss:

Das Ausscheiden des Commissaires aux comptes TENO S.A. wird mit sofortiger Wirkung beschlossen.

Als neuer Commissaire aux comptes wird mit sofortiger Wirkung ernannt: Gérard Decker. 1A Rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg.

Das Mandat hat Gültigkeit bis zur nächsten AGE im Jahr 2013

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20.02.2013.

Référence de publication: 2013025677/20.

(130030624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

von der Heydt Invest S.A., Société Anonyme,

(anc. von der Heydt Kersten Invest S.A.).

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 114.147.

Im Jahre zwei tausend zwölf, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "von der Heydt Kersten Invest S.A.", mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B, unter der Nummer 114.147,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den damals in Mersch residierenden Notar Henri HELLINCKX, am 15. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 405 vom 23. Februar 2006,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,00), unterteilt in fünfhundert (500) Aktien (die «Aktien») mit einem Nennwert von jeweils tausend Euro (EUR 1000,00).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Bob PLEIN, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Stephan BLOHM, Direktor, berufsansässig in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1.- Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in "von der Heydt Invest SA" und dem entsprechende Anpassung von Artikel 1 der Satzung.

2.- Verlegung der Adresse des Gesellschaftssitzes nach L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville und dem entsprechende Anpassung von Artikel 3.1. der Satzung

3.- Anpassung des Gesellschaftszwecks und dem entsprechende Anpassung von Artikel 4 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhalten soll:

„ **Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapiere («OGAW») im Sinne der Richtlinie 2009/65/EG des europäischen Parlaments und des Rates vom 13. Juli 2009 zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW in ihrer jeweils geänderten Fassung und anderen Organismen für gemeinschaftliche Anlagen («OGA»).

Die Gesellschaft wird keine Dienstleistungen betreffend die individuelle Verwaltung einzelner Portfolios erbringen.

Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der in Kapitel 15 und 16 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 festgesetzten Begrenzungen alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen

4.- Anpassungen der Artikel 5, 8, 11.4, 15 und 16.1 der Satzung.

5.- Abänderung von Artikel 19 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhalten soll:

„ **Art. 19. Abstimmung.** Soweit nicht anders gesetzlich oder in der vorliegenden Satzung geregelt, werden Beschlüsse der Hauptversammlung mit der Mehrheit von 50% und einer Aktie der ausgegebenen Aktien gefasst. Eine Hauptversammlung, die Änderungen der vorliegenden Satzung beschließen soll, ist nur beschlussfähig, wenn die anwesenden oder vertretenen Aktionäre zusammen mindestens 50% und eine Aktie des Kapitals halten. Änderungen der vorliegenden Satzung können nur mit Zweidrittelmehrheit des bei der Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktienkapitals beschlossen werden.,,

6.- Ersetzung der Referenz auf das Datum „20. Dezember 2002“ durch „17. Dezember 2010“ in Artikel 14, 20 und 24 der Satzung.

7.- Verschiedenes

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in "von der Heydt Invest SA" abzuändern.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1. Name.**

1.1 Die Gründer errichten hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) (die «Gesellschaft»), welche der vorliegenden Satzung (die «Satzung») und dem anwendbaren Recht des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geänderten Fassung (das «Gesetz vom 10. August 1915») und dem Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner jeweils geänderten Fassung (das «Gesetz vom 17. Dezember 2010») untersteht.

1.2 Die Gesellschaft führt den Firmennamen von der Heydt Invest SA."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville zu verlegen.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 3.1. der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.1. Sitz.**

3.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperingen, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche diesen nach Maßgabe der Bestimmungen über die Satzungsänderung fassen, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann jedoch innerhalb der Gemeinde durch Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapiere («OGAW») im Sinne der Richtlinie 2009/65/EG des europäischen Parlaments und des Rates vom 13. Juli 2009 zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW in ihrer jeweils geänderten Fassung und anderen Organismen für gemeinschaftliche Anlagen («OGA»).

Die Gesellschaft wird keine Dienstleistungen betreffend die individuelle Verwaltung einzelner Portfolios erbringen.

Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der in Kapitel 15 und 16 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 festgesetzten Begrenzungen alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5, 8, 11.4, 15 und 16.1 der Satzung wie folgt anzupassen:

„ **Art. 5. Grundkapital.**

5.1. Die Gesellschaft verfügt über ein Grundkapital von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,00), unterteilt in fünf-hundert (500) Aktien (die «Aktien») mit einem Nennwert von jeweils tausend Euro (EUR 1000,00).

5.2. Das Grundkapital der Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre nach Maßgabe des Artikels 19 dieser Satzung erhöht oder herabgesetzt werden.“

„ **Art. 8. Übertragung von Aktien.** Besteht die Gesellschaft aus einem Alleingesellschafter, kann der Alleingesellschafter seine Anteile frei übertragen.

Besteht die Gesellschaft aus mehreren Aktionären, können die Anteile nur unter den Aktionären frei übertragen werden.

Aktien an Nichtanteileseigner können nur mit Genehmigung der Hauptversammlung der Aktionäre, die mindestens % des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten, übertragen werden.

Die Bedingungen der Übertragung müssen dem Verwaltungsrat der Gesellschaft per Einschreiben mitgeteilt werden, welche die besagte Hauptversammlung der Aktionäre einberuft welche nur über die Übertragung der Aktien an einen Nichtaktionär abstimmt.

Die anderen Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die zu übertragene Aktien, welches Sie in der besagten Hauptversammlung der Aktionäre geltend machen können.

Falls weder die Gesellschaft selbst noch die anderen Aktionäre ihr Vorkaufsrecht ausüben oder schriftlich darauf verzichten, können die Aktien an die Drittperson, durch Beschluss in der besagten Hauptversammlung und unter den vorgenannten Voraussetzungen, übertragen werden.

Die Übertragung einer Aktie wird aufgrund der Vorlage einer schriftlichen Übertragungserklärung in das Aktienbuch eingetragen. Diese Übertragungserklärung wird durch den Veräußerer und den Erwerber oder durch Bevollmächtigte datiert und unterzeichnet. Die Gesellschaft ist berechtigt, ebenfalls andere beweiskräftige Dokumente als Nachweis für eine Übertragung anzunehmen.“

„ **Art. 11. Beratungen, Abstimmung.**

11.4 Entscheidungen des Verwaltungsrates dürfen auch in der Form von schriftlichen Zirkularbeschlüssen, in einer oder mehreren getrennten Ausfertigung(en), fernmündlich, per Telefax, per E-Mail, in einer Telefon- oder Videokonferenz oder mittels sonstiger gebräuchlicher Telekommunikationsmittel oder in einer Kombination dieser Verfahren getroffen werden, falls Einstimmigkeit aller Mitglieder des Verwaltungsrates besteht und eine solche Abstimmung schriftlich bestätigt wird. Im Falle von getrennten Ausfertigungen der schriftlichen Zirkularbeschlüsse, werden solche als ausreichende Entscheidungsprotokolle einer Entscheidung des Verwaltungsrats betrachtet.“

„ **Art. 15. Befugnisse der Hauptversammlung.**

15.3 Die Hauptversammlung kann eine Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat beschließen oder eine bestehende Geschäftsordnung abändern.“

„ **Art. 16. Jahreshauptversammlung.**

16.1 Die Jahreshauptversammlung findet am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder an jenem in der Einladung bezeichneten Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes am dritten Freitag des Monats März um 11.30 Uhr, statt. Sollte es sich bei diesem Tag um einen gesetzlichen oder banküblichen Feiertag in Luxemburg handeln, findet die Jahreshauptversammlung an dem darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

16.2. Die Jahreshauptversammlung kann ebenfalls im Ausland abgehalten werden, falls dies nach absoluter und endgültiger Beurteilung des Verwaltungsrates aufgrund außergewöhnlicher Umstände außerhalb der Kontrollmöglichkeit der Gesellschaft oder ihrer Aktionäre erforderlich sein sollte.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 19 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 19. Abstimmung.** Soweit nicht anders gesetzlich oder in der vorliegenden Satzung geregelt, werden Beschlüsse der Hauptversammlung mit der Mehrheit von 50% und einer Aktie der ausgegebenen Aktien gefasst. Eine Hauptversammlung, die Änderungen der vorliegenden Satzung beschließen soll, ist nur beschlussfähig, wenn die anwesenden oder vertretenen Aktionäre zusammen mindestens 50% und eine Aktie des Kapitals halten. Änderungen der vorliegenden Satzung können nur mit Zweidrittelmehrheit des bei der Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktienkapitals beschlossen werden.“

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Referenz des Datums vom „20. Dezember 2002“ durch „17. Dezember 2010“ in Artikel 14, 20 und 24 der Satzung zu ersetzen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt EUR 950,- veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bob PLEIN, Max MAYER, Stephan BLOHM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/53. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013022128/158.

(130026832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Assi-Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.409.

Les administrateurs Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Brunello DONATI, ainsi que le commissaire aux comptes BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. démissionnent avec effet immédiat de leurs mandats pour la société ASSI-TRAVEL S.A. inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n°B 76.409.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Référence de publication: 2013025678/13.

(130031132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Aircraft Solutions Lux XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 120.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.638.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Aircraft Solutions Lux XIII S.à. r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly constituted and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 25,000, having its registered office at 5D, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 167.638 (the "Company").

There appeared,

Aircraft Solutions VI (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3006503, and having its registered office at Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I., (the "Sole Shareholder");

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 25,000 (twenty five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (One Dollar) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;
 2. Subscription and payment of the new shares by way of a contribution in cash;
 3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;
- and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 95,000 (ninety five thousand Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 25,000 (twenty five thousand Dollars) to an amount of USD 120,000 (one hundred twenty thousand Dollars) by the issuance of 95,000 (ninety five thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) (the "New Shares"), (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares of the Company be subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of amount of USD 95,000 (ninety five thousand Dollars) (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned Increase of Capital up to an amount of USD 95,000 (ninety five thousand Dollars), the whole being fully paid up by way of the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's share capital is set at USD 120,000 (one hundred twenty thousand Dollars) divided into 120,000 (one hundred twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) each, fully paid-up.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Aircraft Solutions Lux XIII S.à. r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec

un capital social d'un montant de 25.000 USD, ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.638 (la «Société»).

A comparu:

Aircraft Solutions VI (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée régie par la loi d'Anguilla, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Anguilla sous le numéro 3006503, et ayant son siège social à Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales existantes, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales;
2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par un apport en espèces par l'associé unique de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation; et
4. Divers

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 95.000 USD (quatre-vingt-quinze mille Dollars) pour le porter de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars) à un montant de 120.000 USD (cent vingt mille Dollars) par l'émission de 95.000 (quatre vingt quinze mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales de la Société soient entièrement souscrites par l'Associé Unique par un apport en espèce d'un montant de 95.000 USD (quatre vingt quinze mille Dollars) (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, par son mandataire, déclare souscrire entièrement à l'Augmentation de Capital à concurrence d'un montant de 95.000 USD (quatre vingt quinze mille Dollars) intégralement libéré par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à 120.000 USD (cent vingt mille Dollars), divisé en 120.000 (cent vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500,- Euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63309. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022134/127.

(130026775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Auchan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 73.616.

Il y a lieu de prendre en considération que Monsieur François Remy, né le 20 mars 1962 à La Réole (France), demeurant professionnellement au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg est représentant permanent de AUCHAN LUXEMBOURG, Administrateur de la société.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013025681/11.

(130031161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Auralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.711.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013025682/14.

(130031301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Ayibobo, Société Civile.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 4.907.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 janvier 2013, les associés ont décidé de réduire le capital social de la société à concurrence de EUR 7.970.000 pour le ramener de son montant actuel de EUR 8.000.000 à EUR 30.000.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société est modifié de la manière suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000), représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025687/15.

(130031479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Aircraft Solutions Lux XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.046.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Aircraft Solutions Lux XIV S.à. r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly constituted and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 60,000, having its registered office at 5D, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 171.046 (the "Company").

There appeared:

- Airline Credit Opportunities II, LP, a limited partnership existing under the laws of the Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, and registered with the Delaware Division Corporation, under number 4674771;

- TPG Credit Strategies Fund II, LP, a limited partnership existing under the laws of the Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, and registered with the Delaware Division Corporation, under number 4915729; and

- TCS II Opportunities, LP, a limited partnership existing under the laws of the Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, and registered with the Delaware Division Corporation, under number 5004095;

(the "Shareholders");

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 60,000 (sixty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (One Dollar) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders has been duly informed.

The Shareholders through their proxy holder requests the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;
 2. Subscription and payment of the new shares by way of a contribution in cash;
 3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;
- and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 60,000 (sixty thousand Dollars) to an amount of USD 70,000 (seventy thousand Dollars) by the issuance of 10,000 (ten thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) (the "New Shares"), (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares of the Company be subscribed by the Shareholders by way of a contribution in cash of amount of USD 10,000 (ten thousand Dollars) (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Shareholders, through their proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned Increase of Capital up to an amount of USD 10,000 (ten thousand Dollars), as follows:

- 7,000 (seven thousand) of the new shares are subscribed by Airline Credit Opportunities II, LP;
 - 2,850 (two thousand eight hundred fifty) of the new shares are subscribed by TPG Credit Strategies Fund II, LP; and
 - 150 (one hundred fifty) of the new shares are subscribed by TCS II Opportunities, LP,
- the whole being fully paid up by way of the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's share capital is set at USD 70,000 (seventy thousand Dollars) divided into 70,000 (seventy thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar) each, fully paid-up.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et unième jour de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de Aircraft Solutions Lux XIV S.à. r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un montant de 60.000 USD, ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.046 (la «Société»).

Ont comparu:

- Airline Credit Opportunities II, LP, un limited partnership régis par la loi du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 wilmington, Delaware, USA, et immatriculé auprès du Delaware Division of Corporation, sous le numéro 4674771;

- TPG Credit Strategies Fund II, LP, un limited partnership régis par la loi du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 wilmington, Delaware, USA, et immatriculé auprès du Delaware Division of Corporation, sous le numéro 4915729; et

- TCS II Opportunities, LP, un limited partnership régis par la loi du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 wilmington, Delaware, USA, et immatriculé auprès du Delaware Division of Corporation, sous le numéro 5004095;

(les «Associés»),

ici représentés par Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les Associés prient le notaire d'acter que les 60.000 (soixante mille) parts sociales existantes, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés, représentés par leurs mandataires prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales;
2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par un apport en espèce par l'associé unique de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation; et
4. Divers

Après que l'ordre du jour a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars) pour le porter de son montant actuel de 60.000 USD (soixante mille Dollars) à un montant de 70.000 USD (soixante-dix mille Dollars) par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales de la Société soient entièrement souscrites par les Associés par un apport en espèce d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars) (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

Les Associés, représentés par leurs mandataires, déclarent souscrire entièrement à l'Augmentation de Capital à concurrence d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars), de la façon suivante:

- 7.000 (sept mille) nouvelles parts sociales sont souscrites par Airline Credit Opportunities II, LP;
 - 2.850 (deux mille huit cent cinquante) nouvelles parts sociales sont souscrites par TPG Credit Strategies Fund II, LP;
- et
- 150 (cent cinquante) nouvelles parts sociales sont souscrites par TCS II Opportunities, LP,
- le tout étant libéré intégralement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à 70.000 USD (soixante-dix mille Dollars), divisé en 70.000 (soixante-dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500,- Euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63308. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022136/152.

(130026772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

AZ Medical, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.747.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 février 2013, les décisions suivantes ont été prises:

1) Le mandat d'administrateur de Monsieur Jörg SCHLAUTMANN, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1954 à Ulmen, Allemagne, demeurant à Im grossen Garten 2, D-56766 ULMEN, a pris fin avec effet immédiat.

2) Est nommé administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2015.

Monsieur Philippe BINDELS, Bachelor of Science in Business Administration, né le 26 août 1986 à Luxembourg, demeurant professionnellement 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013025688/16.

(130031061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Baltic Estate I, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.327.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} février 2013

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} février 2013, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de transférer le siège social de la Société de L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

BALTIC ESTATE I S.A.

Référence de publication: 2013025692/14.

(130031675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Assa Abloy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 16.798.750,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.858.

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN,

ON THE SIXTH DAY OF THE MONTH OF FEBRUARY.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ASSA ABLOY Kredit AB, a company governed by the laws of Sweden, with registered office at 90, Klarabergsviadukten, 111 64 Stockholm, Sweden and registered with the Swedish Registration Office of Stockholm under number 556047-9148 (the "Shareholder"),

hereby represented by Société Européenne de Banque, société anonyme, L-1724 Luxembourg, Boulevard du Prince Henri n° 19-21, by virtue of a proxy given on 4 February 2013,

itself represented by M. Simon BODJANSKI et M. Francesco MOLARO, both employee, residing professionally in Luxembourg.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ASSA ABLOY S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of SEK 16,798,750.-, with registered office at 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 March 2005 number 221, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 104.858 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 30 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 18, 2013, number 128.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- To appoint the liquidator.
- To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Shareholder, the said Shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint as liquidator Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156455.

Third resolution

The Shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolves to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE SIX FEVRIER,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ASSA ABLOY Kredit AB, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Suède, ayant son siège social au 90, Klarabergsviadukten, 111 64 Stockholm, Suède et immatriculée au Registre des Sociétés de Stockholm sous le numéro 556047-9148 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Société Européenne de Banque, société anonyme, L-1724 Luxembourg, Boulevard du Prince Henri n° 19-21,

aux termes d'une procuration donnée le 4 février 2013,

elle-même représentée par M. Simon BODJANSKI et M. Francesco MOLARO, tous deux employés, résidant professionnellement à Luxembourg.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société ASSA ABLOY S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de SEK 16.798.750,-, ayant son siège social au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 26 novembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 mars 2005, numéro 221 et immatriculée

au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104858 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 30 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 janvier 2013, numéro 128.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'associé unique, ce dernier, représenté comme dit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes

Première résolution:

L'Associé décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution:

L'Associé décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.455.

Troisième résolution:

L'Associé décide que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BODJANSKI, F. MOLARO, C DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 février 2013. Relation: RED/2013/207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 février 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013022165/142.

(130026736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Batton Consulting & Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 68.382.

Frau Christine Mohr kündigt hiermit an dass sie am 18 Mai 2012 als Geschäftsführerin der Gesellschaft BATTON CONSULTING & TRADING SARL, eingetragen beim RCSL unter der Nummer B68382, mit sofortiger Wirkung gekündigt hat.

Grevenmacher, den 18.05.2012.

Christine Mohr.

Référence de publication: 2013025693/11.

(130031656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Bayside Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.625,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.897.

L'associé WhiteHorse Finance, LLC a changé:

- de dénomination: WhiteHorse Finance, Inc.;

- de forme juridique: Corporation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025694/13.

(130031649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Bonhom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.322.

EXTRAIT

La société Bonhom Luxembourg S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que le mandat de gérant de Matthieu Servant s'est terminé le 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Daniele Arendt-Michels.

Référence de publication: 2013025698/13.

(130031465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CFT Forever S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 175.091.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 Etats-Unis, CID numéro 2003- 00454411,

ici dûment représentée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "CFT Forever S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le conseil et le service d'organisation de voyages y compris le courtage en voyages.

La société pourra encore, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, acquérir, détenir, louer, vendre et mettre en valeur, des biens meubles ou immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra encore, dans le domaine de tourisme, réaliser toute étude économique, fournir les conseils en management, organiser des formations et séminaires.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, droits de propriété intellectuelle, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, droits de propriété intellectuelle, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EURO), représenté TROIS MILLE CENT (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de DIX EURO (10,- EUR).

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à TROIS CENT DIX MILLE EURO (310.000,- EURO) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EURO (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été entièrement souscrites par UNIVERSAL STARS LLC, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, laquelle les a toutes libéré par des versements en espèces, de sorte que le montant de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) se trouve désormais à la libre disposition de la société et est entièrement alloué au capital social, preuve en ayant été apporté au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts,

Monsieur Eric SALDEN, administrateur de société, né le 26 avril 1971 à Etterbeek, demeurant au 13, rue Eugène Denis, B-1160 Bruxelles,

est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme "TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86995.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

- 5.- Le siège social est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013022234/237.

(130026824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Bose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.924.

Extrait des résolutions écrites prises par le gérant unique de la Société en date du 13 février 2013

Le gérant unique de la Société a décidé de nommer avec effet immédiat M. Frank Van Heyghen, né le 16 octobre 1964, à Brugge, Belgique, dont l'adresse est située au 10 Ruisenburgstraat, 3570 Alken, Belgique, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, pour une durée indéterminée.

M. Frank Van Heyghen pourra engager et représenter la Société vis-à-vis des tiers, par sa signature individuelle, dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bose S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013025699/17.

(130031280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Burdaras Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.658.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prise en date du 27 Août 2012 par l'associé unique de la société Burdaras Luxembourg Holding S.à r.l. que celui-ci a changé sa dénomination sociale de STRAUMUR BURDARAS INVESTMENT BANK HF en ALMC hf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21/02/2013.

Référence de publication: 2013025702/14.

(130031814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Il résulte des lettres adressées à la société COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A. en date du 23 janvier 2013 que:

1. la société REVILUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat
2. les administrateurs, Monsieur Jean FABER, Monsieur Didier KIRSCH et Mademoiselle Jeanne PIEK ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat

Luxembourg, le 21 février 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2013025774/14.

(130031662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.
